

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230706-2023-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

# CONVENTION TERRITORIALE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

## Pour les communes de Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux

**ENTRE**

- La Communauté de Communes des 4 Rivières représenté par son président Monsieur Éric PICARD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 08 juin 2023,

Ci-après désignée par « **la CC4R** »,

**ET**

- La commune de Gournay-en-Bray représenté par son maire Monsieur Éric PICARD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 mai 2023,
- La commune de Forges-les-Eaux représenté par son maire Madame Christine LESUEUR, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désignées par « **les communes PVD** »,

**D'une part,**

**ET**

- L'État, représenté par le Préfet du Département de la Seine-Maritime, Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI,

Ci-après désigné par « **l'État** » ;

**AINSI QUE**

- Le Conseil département de la Seine-Maritime, représenté par son président, Monsieur Bertrand BELLANGER

Ci-après désignée par « **les partenaires** » ;

**D'autre part,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE PVD VALANT ORT .....	4
ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DES COMMUNES PVD.....	5
2.1 Présentation de Gournay-en-Bray.....	5
2.2 Présentation de Forges-les-Eaux.....	7
ARTICLE 3 – LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....	8
ARTICLE 4 – LE PLAN D’ACTION .....	10
4.1 Les actions .....	11
4.2. Projets en maturation .....	11
ARTICLE 5 – MODALITÉS D’ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE.....	12
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTIES .....	12
6.1. Dispositions générales concernant les financements .....	12
6.2. Le territoire signataire.....	12
6.3 L’État, ses établissements et opérateurs .....	13
6.4. Engagements du Département .....	14
6.5 Maquette financière.....	14
ARTICLE 7 – GOUVERNANCE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN .....	14
7.1 Le comité de pilotage .....	15
3.2. Le comité technique .....	15
7.3 Les comités techniques PVD.....	15
7.3 Le chef de projets PVD .....	16
ARTICLE 8 - SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME.....	16
ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION ET PUBLICITÉ .....	16
ARTICLE 10 – ÉVOLUTION ET MISE À JOUR DE LA CONVENTION.....	17
ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION .....	17
ARTICLE 12 – UTILISATION DES LOGOS .....	17
ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES LITIGES.....	17
ANNEXES.....	19
Annexe 1 – Portrait synthétique du territoire.....	19
Annexe 2 – Secteurs d’intervention de l’ORT.....	19
Annexe 3 – Fiches actions des projets.....	19
Annexe 4 – Calendrier prévisionnel des actions .....	19
Annexe 5 – Maquette financière.....	19



## PRÉAMBULE

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

L'objectif de ce programme est de permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation dans les 18 mois après la signature de la convention d'adhésion.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Elle fait partie de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la CC4R, composée d'une convention cadre et de conventions territoriales qui déclinent les projets de revitalisation des communes en fonction de la spécificité de leur territoire.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE PVD VALANT ORT

La Communauté de Communes des 4 Rivières est déjà signataire d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire avec Gournay-en-Bray, depuis le 09 décembre 2019. En 2021, la Communauté de Communes des 4 Rivières et les communes de Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 26 octobre 2021, dans l'objectif d'élaborer un projet de territoire à l'échelle de la CC4R.

La convention cadre et ses conventions territoriales valent Opération de Revitalisation de Territoire pour le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières, remplacent la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire préexistante et l'abrogent.

Sur la base du projet de territoire, la convention PVD valant ORT expose, par déclinaison stratégique, les actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire de la CC4R. La convention territoriale PVD valant ORT précise les ambitions retenues à l'échelle des communes « Petites Villes de Demain », les modalités de mises en œuvre de l'ORT et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La présente convention, conçue par et pour les acteurs locaux, est évolutive et pluriannuelle. Elle précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé et fera l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact propres à chaque fiche-action.



La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

## ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DES COMMUNES PVD

### 2.1 Présentation de Gournay-en-Bray<sup>1</sup>

Identifiée comme premier pôle territorial dans le SCoT du PETR du Pays de Bray et ville principale de la CC4R, la commune de Gournay-en-Bray est située dans la partie sud-est de la « Boutonnière du Pays de Bray », à 100 km au nord-ouest de Paris, au carrefour de trois axes de communications : l'axe RN31 Rouen/Beauvais, l'axe RD 915 Paris/Dieppe et l'axe Les Andelys/Aumale RD 916.

Gournay-en-Bray conjugue une situation de proximité avec deux agglomérations majeures (Rouen – 50km et Beauvais – 31km) et une offre locale conséquente en commerce, emplois et services. Son bassin de vie s'étend dans un rayon de 15-20km tandis que son aire d'attraction s'étend sur 10-15km aux communes rurales voisines.

L'offre en transport en commun y est relativement limitée avec deux lignes régulières de bus, un service de bus pour le marché et un système de rabattement par bus vers les gares à proximité de Serqueux et Gisors. L'ancienne gare de Ferrières a été reconvertie en pôle multimodal.

Après une forte croissance après-guerre, la population a fluctué entre 6100 et 6500 habitants ces 40 dernières années. Depuis 2013, Gournay-en-Bray a perdu environ 350 habitants, dû à une chute de la natalité et une baisse des migrations. En 2019, Gournay-en-Bray comptait 6 041 habitants pour une superficie de 1 040 hectares (7 716 habitants pour 2 628ha pour le pôle Gournay-en-Bray/Ferrières-en-Bray).

Gournay-en-Bray présente une population nettement plus âgée que la moyenne avec 16,1% de 75 ans et plus sur la commune (12,2% pour la CC4R et 9.2% pour le Département de Seine-Maritime), en augmentation entre 2013 et 2019 (+1,8%) sur la commune. La population de la commune est relativement faible avec un revenu médian de 19 020 euros par unité de consommation en 2019 contre 20 360 euros à l'échelle de la CC4R et son niveau d'études est sensiblement inférieur à la moyenne.

En 2019, Gournay-en-Bray comptait 1 892 actifs ayant un emploi soit 55,8% de sa population entre 15 et 64 ans. Le taux de chômage des actifs gournaisiens est plutôt préoccupant avec 20,8% de chômeurs dont plus d'un tiers de jeunes entre 15 et 24 ans. Des taux sensiblement supérieurs à la moyenne, entre +5% et +8% par rapport aux moyennes nationale, régionale, départementale ainsi que celle de la CC4R.

Gournay-en-Bray héberge 2 grandes zones d'activités : la zone industrielle de l'Europe (35,9 ha pour 11 entreprises) et la zone d'activités de la Garenne (24,8 ha pour 22 entreprises). Les emplois proposés sur le territoire de la commune sont majoritairement ouvriers et employés. Le pôle de Gournay-en-Bray/Ferrières-en-Bray représente plus de 3 500 emplois (soit près de 38% du total de la CC4R) avec notamment, l'unique entreprise de plus de 500 salariés, Autoliv France (secteur de l'automobile). Mais le nombre d'emplois est en baisse depuis 10 ans. Les agglomérations rouennaise et beauvaisienne sont les principales polarités économiques à proximité.

En termes d'habitat, la commune compte 3 421 logements en 2019 et fait état d'un parc de logements diversifiés, dans ses formes (maisons / appartements), dans la variété de ses tailles et dans son équilibre entre accession et location. Ce parc est relativement ancien avec 56,7% des résidences construites avant 1971 recensées en 2019, ce qui augmente le risque de logements vétustes. D'après les données de la cartographie DDTM 76 issues de l'INSEE RP 2017 et du RPLS 2020, la commune fait état d'un taux de 7,787% de logements privés potentiellement indignes au sein de son parc, soit 187 logements sur 3 401. En 2019, on constate également que la vacance des logements est particulièrement élevée avec 13,3% des logements recensés vacants et en augmentation avec +6,6% entre 2008 et 2019. Cette vacance est, en partie due, à la problématique d'accessibilité des logements au-dessus des cases commerciales en centre-ville.

---

<sup>1</sup> Habitat, Démographie, Emploi : Données INSEE, principalement chiffres de l'INSEE 2019, Diagnostic du PLU de Gournay-en-Bray, CRTE du PETR du Pays de Bray, Dataviz Banque des Territoires / Commerce : état des lieux Observatoire de Commerce CCI 2022



En matière d'habitat social, d'après les données de la cartographie DDTM 76 issues de l'INSEE RP 2017 et du RPLS 2020, on note que Gournay-en-Bray présente un taux de concentration de logements sociaux de 34,09% de logements sociaux, soit 992 logements sociaux sur les 3 401 logements de la commune. Ils se situent principalement en centre-ville avec 65% des logements sociaux qui s'y trouvent, soit 676 logements. Cependant, l'offre du parc de logements reste inférieure par rapport à la demande. En effet, en 2021, on note d'après le site demande-logement-social.gouv.fr, que la commune comptabilise 975 logements sociaux et 244 demandes de logements en attente, principalement pour des T2 (93), T3 (89) et un peu de T4 (46) au 31/12/2021.

Le niveau en équipements est qualitatif avec un centre-ville commercial composé des équipements de proximité, 3 zones commerciales de grandes surfaces et spécialisées implantées en périphérie (1 à Gournay-en-Bray et 2 à Ferrières-en-Bray), un pôle sportif complet, 4 écoles, 2 collèges, un espace culturel, une bibliothèque, une médiathèque et maison des associations (L'Atelier), une salle de cinéma (Kursaal), un hôpital et un panel de services de santé rayonnant sur le territoire. Le tissu associatif est relativement bien représenté avec 2,5 associations pour 100 habitants en 2019 contre 3,7 pour la France métropolitaine.

Le centre-ville de Gournay-en-Bray est organisé autour de 5 places qui structurent la trame urbaine. Le centre-ville, cœur traditionnel et attractif de Gournay-en-Bray, accueille un grand nombre de commerces et de petits artisans (environ 170 locaux à la suite du recensement 2022 de la CCI/CMA). L'offre commerciale proposée est assez riche et diversifiée mais elle ne couvre cependant pas l'ensemble des besoins des consommateurs (ex : articles de sport). Les marchés des mardi et vendredi matin sont très renommés et attirent une clientèle élargie. Ils proposent une offre diversifiée (alimentaire et autres, vente de volailles et léporidés). Installés sur les places et dans les rues principales, ils sont des moments importants de la vie commerçante du centre-ville.

On note toutefois, sur ces dernières années, une augmentation préoccupante de la vacance commerciale sur la commune, et plus particulièrement dans le centre-ville. Entre 2017 et 2022, la vacance commerciale a progressé de +3.2% et atteint 20,8% sur la polarité du centre-ville (18,2% de vacances sur l'ensemble de la commune). La polarité du centre-ville présente des signes de fragilité sur lesquels il est important d'être vigilant et de mettre en place des actions pour diminuer la vacance.

La commune de Gournay-en-Bray a initié en novembre 2019 avec le bureau d'études Perspectives, la révision de son Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et de son Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) afin de programmer à quinze ans ses perspectives d'évolution et d'urbanisation.

#### **Les enjeux de la ville de Gournay-en-Bray :**

- Adapter la production de logements et l'offre de services aux besoins démographiques de la ville
- Œuvrer pour une attractivité territoriale au service d'un accueil de population diversifié
- Lutter contre la vacance résidentielle, notamment en centre-ville
- Pérenniser et développer le commerce de proximité et lutter contre la vacance commerciale
- Préserver le cadre de vie
- Identifier et requalifier les entrées de ville et renforcer le lien entre les différentes places et espaces publics
- Réorganiser les manières de se déplacer en ville notamment en développant les aménagements piétons/vélos
- Maîtriser la consommation d'espace
- Conforter la filière des produits alimentaires locaux



## 2.2 Présentation de Forges-les-Eaux<sup>2</sup>

Pôle de centralité principal dans le SCoT du PETR du Pays de Bray et seconde centralité sur le territoire de la CC4R, la ville de Forges-les-Eaux avec ses 3 922 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – INSEE) est située à un carrefour des différents axes de communication : à 45 km de Rouen, 55 km de Dieppe et 20 km de Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray.

De par sa position sur le territoire de la CC4R et des autres communes pôles, Forges-les-Eaux rayonne sur les communes proches, environ 10km à la ronde. Ce rayonnement est conforté par le relatif isolement des communes de la CC4R. De son côté, la commune est principalement sous l'aire d'influence de la métropole de Rouen notamment en termes d'emplois d'après la base des zones d'emplois établie en 2020 par l'INSEE. Malgré cela, l'accès à Rouen est compliqué depuis la commune et représente donc un frein à son attractivité.

En termes de transports, Forges-les-Eaux, comme globalement le territoire de la CC4R, reste assez peu pourvue en solutions alternatives à la voiture. On note la présence de la gare de Serqueux, à 2,5km du centre-ville de Forges-les-Eaux, avec une ligne Rouen/Amiens/Lille et Rouen/Le Tréport ainsi qu'une ligne de bus qui relie Gisors à Dieppe en passant par Forges-les-Eaux.

Depuis quelques années, la commune de Forges-les-Eaux subit une baisse de sa croissance démographique (-0,8% entre 2013 et 2019) et fait état d'une faible part des familles et d'une forte représentation de retraités et pré-retraités de 55 ans et plus (45,6% de la population en 2019) traduisant un vieillissement important de la population en augmentation (+2,7% entre 2013 et 2019). En 2019, 21,4% de sa population a 75 ans et plus. On note que le revenu moyen des ménages est relativement faible avec une médiane à 19 680€ par foyer en 2019.

En termes d'emplois, la commune est attractive puisque son indice de concentration d'emplois est de 167,3 emplois pour 100 actifs occupés en 2021, soit plus de 98,3%, ce qui est supérieur à la moyenne de territoires comparables. Cependant, elle présente un taux de chômage important avec 17,2% sur la commune lors du recensement 2019 ce qui traduit une inadéquation entre l'offre et la demande. Ce taux de chômage est de +4% de la moyenne nationale et régionale avec notamment 40,4% de jeunes entre 15 à 24 ans.

Elle concentre de nombreux commerces et services à destination de ses habitants, notamment scolaires. La commune fait état d'un faible taux de vacance commerciale. Cependant, les cellules vacantes se situent à des emplacements stratégiques et sont très visibles au cœur du centre-ville. La requalification de l'avenue des Sources et de la rue de la République, réalisés en 2021, est une réussite pour l'attractivité du centre-ville.

En matière d'habitat, la commune compte 2 335 logements en 2019 et fait état d'un parc de logements diversifiés mais relativement ancien avec la moitié des résidences construites avant 1971 ce qui engendre une gestion du parc vieillissant avec des problématiques en termes d'habitat dégradé, insalubre, potentiellement indigne ou des faibles performances énergétiques de ces logements. D'après les données de la cartographie DDTM 76 issues de l'INSEE RP 2017 et du RPLS 2020, la commune faisait état d'un taux de 5,03% de logements privés potentiellement indignes au sein de son parc, soit 71 logements sur les 2 315 logements. En 2019, on note également un taux de vacance de 12,5%, en augmentation sur ces dernières années avec +5,6% entre 2008 et 2019 soit + 143 logements.

En matière d'habitat social, on constate une faible part de logements sociaux présents sur la commune. D'après les données de la cartographie DDTM 76 issues de l'INSEE RP 2017 et du RPLS 2020, la commune présentait un taux de concentration de logements sociaux de 21,40% de logements sociaux sur les 2 315 logements de la commune soit 403 logements sociaux. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la démolition à venir des bâtiments Logirep de 126 logements sociaux sans reconstruction immédiate prévue derrière. L'offre du parc de logements social est saturée par rapport à la demande. D'une manière générale, le territoire de la CC4R fait état de 4 demandes pour 1 attribution contre 2,7 demandes pour 1 attribution sur l'ensemble du département de Seine-Maritime. Sur la commune de Forges-les-Eaux, on note, en 2021 d'après le site demande-logement-social.gouv.fr, que la commune comptabilise 402 logements sociaux et 100 demandes de logements en attente, principalement pour des T2 (42) et T3 (37) au 31/12/2021.

<sup>2</sup> Démographie, Emploi, Habitat : Données INSEE, principalement chiffres de l'INSEE 2019, Diagnostic du PLU de Forges-les-Eaux, CRTE du PETR du Pays de Bray, Dataviz Banque des Territoires / Commerce : état des lieux Observatoire de Commerce CCI 2022



Sur le territoire de la CC4R, la commune de Forges-les-Eaux se démarque par son attractivité touristique. Historiquement réputée pour son sol riche en minerai de fer, la ville a exploité les sources ferrugineuses aux vertus thérapeutiques lui permettant de développer une activité touristique autour des cures, des lacs, du bois de l'Épinay et du casino, ce qui lui vaut aujourd'hui la reconnaissance de Station Classée de Tourisme.

Située sur l'axe Paris/Dieppe, la commune offre à ses visiteurs plusieurs activités dans un bel écrin de verdure aux multiples attraits historiques, patrimoniaux et culturels. En termes d'infrastructures culturelles, la ville possède un espace culturel de 1400 places à la programmation riche et variée et elle dispose de plusieurs musées (résistance, faïences et maquettes).

La présence du casino, moteur économique et vecteur de rayonnement au-delà du territoire, et la proximité de l'Avenue Verte avec le centre-ville sont également des atouts indéniables du territoire, ainsi que la proximité de l'hippodrome de Mauquenchy.

La commune de Forges-les-Eaux travaille à la création de son Plan Local de l'Urbanisme (PLU) afin de prendre en compte les enjeux de développements actuels auxquels la ville est confrontée. La commune de Forges-les-Eaux a, quant à elle, mandaté le bureau d'études Espac'Urba à Blangy-sur-Bresle. Ce PLU devrait être effectif courant 2024.

#### **Les enjeux de la ville de Forges-les-Eaux :**

- Accueillir de nouveaux habitants pour assurer le bon fonctionnement des équipements publics et associations
- Proposer une offre alternative de logements satisfaisantes et assurer une mixité sociale et générationnelle
- Pérenniser le maintien des emplois sur la commune et limiter les déplacements à l'extérieur du territoire
- Compléter et enrichir l'offre commerciale et de services
- Valoriser le volet touristique pour toucher une population plus large de visiteurs
- Pérenniser l'existant et permettre l'implantation de nouvelles activités, compatibles avec le voisinage d'habitation
- Préserver le patrimoine et le cadre de vie
- Améliorer la qualité et l'animation des espaces publics
- Valoriser le territoire et renforcer l'appropriation par les usagers des espaces publics

## **ARTICLE 3 – LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES**

La présente convention territoriale PVD valant ORT précise les déclinaisons territoriales propres aux projets de territoire des communes PVD, en cohérence avec les orientations définies dans le projet de territoire intercommunal.

### **➤ Orientation 1 : Renforcer l'attractivité résidentielle en cœur de ville**

#### **❖ Déclinaison 1.1 : Résorber l'habitat indigne et/ou dégradé**

Les objectifs sont de lutter contre les situations de mal logement et de renforcer l'attractivité résidentielle des centres-bourgs.

#### **❖ Déclinaison 1.2 : Réhabiliter le parc bâti existant et accompagner les opérations de recyclage urbain**

L'objectif est de favoriser le renouvellement des espaces déjà urbanisés pour y amener plus de densité ainsi qu'une meilleure adéquation entre l'habitat, les services et commerces offerts aux habitants.

#### **❖ Déclinaison 1.3 : Favoriser la rénovation énergétique et l'adaptation des logements au maintien à domicile**

Les objectifs sont d'améliorer la qualité des logements existants pour les adapter aux nouveaux besoins et usages, permettre la réduction des consommations énergétiques des bâtiments et réduire la facture d'énergie



des ménages.

❖ **Déclinaison 1.4 : Augmenter et diversifier l'offre en logements locatifs abordables**

Les objectifs sont de produire des logements à loyers maîtrisés correspondant aux revenus des ménages du territoire pour lutter contre la vacance et veiller à adapter l'offre de logements aux nouveaux usages et besoins de la population.

➤ **Orientation 2 : Favoriser un développement équilibré de commerces et de services**

❖ **Déclinaison 2.1 : Maintenir, développer et valoriser le commerce de proximité**

Les objectifs sont de renforcer et développer l'activité commerciale et artisanale notamment dans sa diversité et de protéger le commerce de proximité en maîtrisant l'implantation des commerces en centre-ville pour lutter contre la vacance commerciale.

❖ **Déclinaison 2.2 : Optimiser l'attractivité touristique et de loisirs**

Les objectifs sont de développer et diversifier l'offre touristique et de loisirs et de promouvoir le territoire pour capter davantage les flux traversants, générer des retombées économiques tout au long de l'année et allonger la durée du séjour des touristes.

❖ **Déclinaison 2.3 : Garantir l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre de santé**

Les objectifs sont de proposer une offre d'équipements et de services à la personne adaptée et accessible pour répondre aux besoins de la population en considérant les polarités structurantes du territoire comme points d'appui pour un accès équitable aux services de proximité et aux services intermédiaires tout en offrant des conditions d'accès à certains services médicaux spécialisés situés hors du territoire.

➤ **Orientation 3 : Améliorer le confort urbain pour offrir un cadre de vie convivial et de qualité**

❖ **Déclinaison 3.1 : Améliorer les conditions de mobilité sur le territoire**

Les objectifs sont de faciliter l'accessibilité effective pour tous aux services des centres-bourgs et aux services hors du territoire, de diversifier les modes de déplacements et accompagner les mobilités durables.

❖ **Déclinaison 3.2 : Valoriser la qualité des espaces publics des cœurs de ville, notamment leur perception au travers de leurs traversées et de leurs entrées**

Les objectifs sont d'accroître l'attractivité et le rôle de centralité de services et d'usages des centres-villes, tout en intégrant la question de la sécurité et de l'apaisement de leur traversée principale au profit de tous les usages.

❖ **Déclinaison 3.3 : Mettre en valeur l'environnement et le patrimoine**

Les objectifs sont de préserver et valoriser les richesses patrimoniales locales (formes urbaines, patrimoine bâti, naturel...) et accompagner le territoire dans sa transition écologique.

En cas d'évolution des déclinaisons territoriales en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage de l'Opération de Revitalisation de Territoire, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions, si elles sont conformes au cadre général de la convention cadre, ne fait pas l'objet d'avenant.



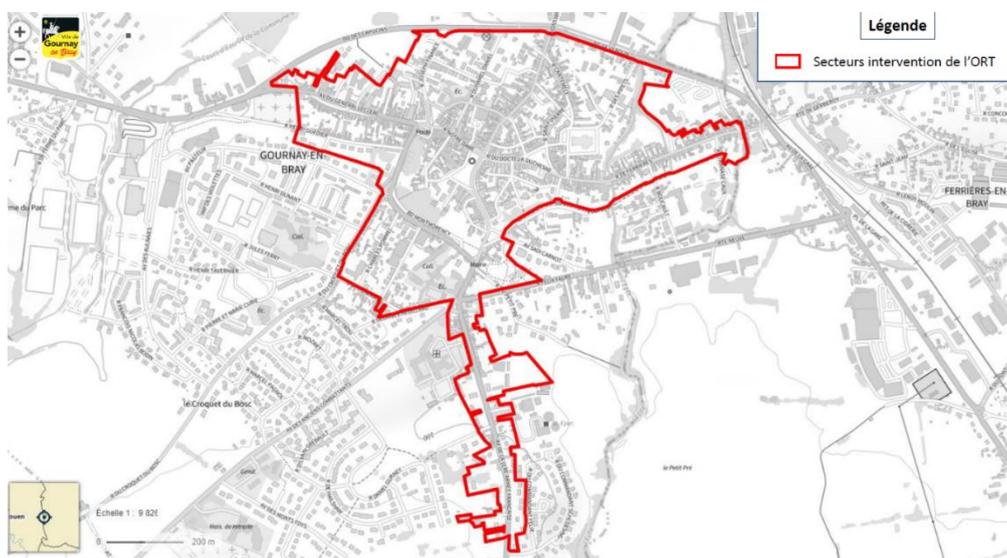
## ARTICLE 4 – LE PLAN D’ACTION

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation.

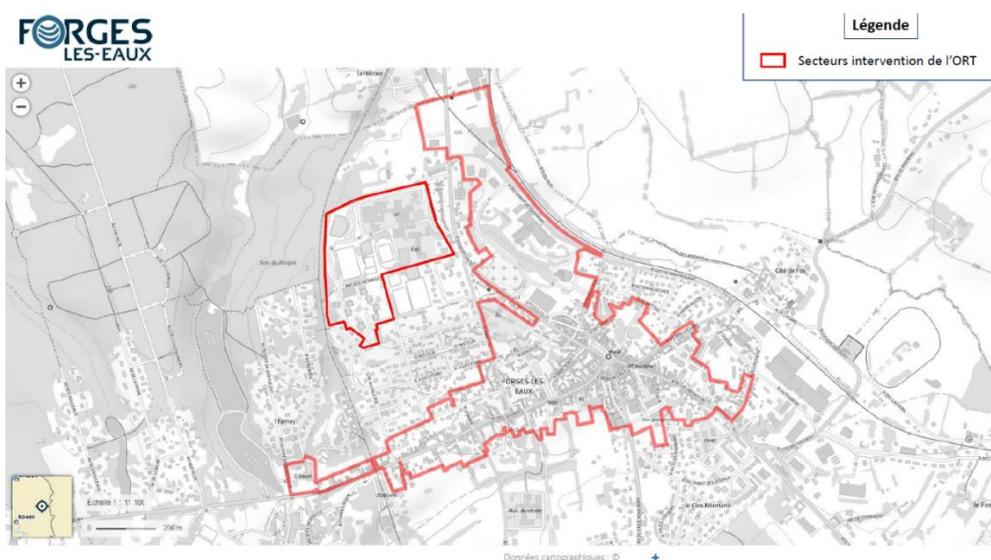
Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de pilotage, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

Le périmètre de la stratégie territoriale de l’Opération de Revitalisation du Territoire est celui de la Communauté de communes des Quatre Rivières. Les secteurs d’intervention inclus dans ce périmètre sont définis par centralité.

### Secteur d’intervention de l’ORT défini pour la commune de Gournay-en-Bray



### Secteurs d’intervention de l’ORT défini pour la commune de Forges-les-Eaux



Ces secteurs sont affinés **en annexe 2**.



## 4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans les fiches actions **en annexe 3a** pour la commune de Gournay-en-Bray et **en annexe 3b** pour la commune de Forges-les-Eaux.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par le comité de pilotage en s'appuyant sur l'expertise des partenaires. Les actions prêtes, validées en comité de pilotage, sont adressées par le chef de projets à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

### RÉCAPITULATIF DU PLAN D'ACTION DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Orientation 1 : Renforcer l'attractivité résidentielle en cœur de ville	
Déclinaison 1.1 : Résorber l'habitat indigne et/ou dégradé	F09 Rénovation de l'ancienne Gendarmerie
	G02 Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des propriétaires et locataires visant à améliorer la qualité du parc locatif
	CC02 Aide à la Rénovation du parc privé
Déclinaison 1.2 : Réhabiliter le parc bâti existant et accompagner les opérations de recyclage urbain	F09 Rénovation de l'ancienne Gendarmerie
	F06 Construction de logements intergénérationnels et inclusifs rue Famille Lhermitte
Déclinaison 1.3 : Favoriser la rénovation énergétique et l'adaptation des logements au maintien à domicile	CC02 Aide à la Rénovation du parc privé
Déclinaison 1.4 : Augmenter et diversifier l'offre en logements locatifs abordables	F06 Construction de logements intergénérationnels et inclusifs rue Famille Lhermitte
Orientation 2 : Favoriser un développement équilibré de commerces et de services	
Déclinaison 2.1 : Maintenir, développer et valoriser le commerce de proximité	CC01 Mise en place d'un observatoire de commerce City Desk
	G11 Recrutement d'un manager de commerce de centre-ville
	F08 Mise en place du droit de préemption commercial
	F02 Cession d'une friche urbaine pour accueillir une activité commerciale ou artisanale
Déclinaison 2.2 : Optimiser l'attractivité touristique et de loisirs	F10 Renforcer les marchés de plein-air
	G03 Mise en place d'un contrat Territoire-Lecture
	G04 Valoriser l'événement Gourmet en Bray
	F05 Projet de construction d'une médiathèque
	G09 Étude de requalification des équipements sportifs
	F01 Réhabilitation de la piscine communale Hugues Duboscq
Déclinaison 2.3 : Garantir l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre de santé	F04 Construction d'un complexe sportif
	G03 Mise en place d'un contrat Territoire-Lecture
	F05 Projet de construction d'une médiathèque
	G01 Construction d'une cité scolaire
	G09 Étude de requalification des équipements sportifs
	F01 Réhabilitation de la piscine communale Hugues Duboscq
Déclinaison 2.3 : Garantir l'accès aux équipements, aux services publics et à l'offre de santé	F04 Construction d'un complexe sportif
Orientation 3 : Améliorer le confort urbain pour offrir un cadre de vie convivial et de qualité	
Déclinaison 3.1 : Améliorer les conditions de mobilité sur le territoire	CC03 Mise en place d'un schéma directeur de déplacements
	G11 Création et mise en place d'un pédibus
	G07 Mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques
Déclinaison 3.2 : Valoriser la qualité des espaces publics des cœurs de ville, notamment leur perception au travers de leurs traversées et de leurs entrées	G04 Rénovation de l'éclairage public
	G08 Revalorisation de la signalétique dans le centre-ville
	CC03 Mise en place d'un schéma directeur de déplacements
Déclinaison 3.3 : Mettre en valeur l'environnement et le patrimoine	CC02 Aide à la Rénovation du parc privé
	F03 Audit énergétique des bâtiments communaux
	G04 Rénovation de l'éclairage public
	G08 Revalorisation de la signalétique dans le centre-ville
	CC03 Mise en place d'un schéma directeur de déplacements
	G06 Étude requalification des futures friches

## 4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont précisés en complément du plan d'action ci-dessus.

La commune de Gournay-en-Bray souhaite travailler à la restructuration et à la renaturation de ces entrées de ville. Elle procède actuellement à la requalification de son entrée de ville rue Joseph Finances et souhaite poursuivre avec celle de l'Avenue du Général Leclerc. Afin d'être ajoutée au plan d'action, cette fiche action sera présentée lors du prochain COPIL de l'ORT.



La commune de Forges-les-Eaux souhaiterait développer un pôle agro-alimentaire autour des métiers de la viande. Pour cela, la commune mettrait en vente l'ensemble des terrains constructibles, actuellement en friche, situé dans la zone d'activité économique autour de l'abattoir, pour y accueillir des petites entreprises artisanales comme une conserverie. Cette action est intrinsèquement liée au devenir de l'abattoir présent sur la commune.

## ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à cette convention.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final des dossiers de demandes de subventions restant à déposer ou des projets restant à finaliser.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention territoriale, les communes de Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières avec les communes PVD signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes PVD signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires de la convention (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour



objectif, avant et également après la signature de la convention, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les communes PVD signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les communes PVD signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

### 6.3 L'État, ses établissements et opérateurs

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités PVD par le cofinancement de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe) peut apporter un appui à travers



un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### 6.4. Engagements du Département

Dans le cadre de ses politiques de solidarités sociale et territoriale, le Département s'engage à :

- Soumettre à sa commission permanente l'attribution de toutes les aides de droit commun mobilisables (Aide aux études et au suivi-animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des programmes d'intérêt général (PIG), , aux travaux dans les bâtiments administratifs, les bâtiments scolaires de premier degré, aides à l'habitat public et privé, lutte contre l'habitat dégradé, aides en matière d'équipements sportifs, restauration du patrimoine, locaux à vocation culturelle, etc.) ainsi que celles incluses dans les contrats de territoire, dans la limite des disponibilités budgétaires et dans le respect des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention.
- Mobiliser l'aide à l'amélioration des aménagements et des espaces publics des bourgs-centres, ainsi que l'aide aux opérations d'acquisition d'amélioration spécifiquement dédiées aux communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » et aux pôles et bourgs-centres du territoire de délégation des aides à la pierre du Département, dans la limite des disponibilités budgétaires et dans le respect des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention.
- Mettre en œuvre la convention de partenariat opérationnel signée entre la Caisse des dépôts et le Département de la Seine-Maritime, relative aux contributions de la Caisse des dépôts au Programme Petites Villes de Demain confiées au Département (crédits d'ingénierie). Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à mobiliser ses ressources et compétences propres en cohérence avec ses domaines d'intervention, en lien avec les autres partenaires (notamment les EPCI, le CAUE, Seine-Maritime Attractivité...), et prioritairement sur le territoire de la délégation des aides à la pierre, dans le cadre fixé par la Caisse des dépôts. Le territoire, objet de la présente convention, se situe dans le périmètre de la délégation des aides à la pierre du Département et, à ce titre, les décisions d'agrément des opérations de logement social et l'octroi d'aides financières de l'État pour le parc public et privé (notamment les crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat à destination des ménages modestes et très modestes) sont examinées et pris par le Département au nom de l'État.

#### 6.5 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention territoriale PVD valant ORT par le chef de projet PVD. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage.

La maquette financière figure **en annexe 5**.

### ARTICLE 7 – GOUVERNANCE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

La gouvernance de l'Opération de Revitalisation de Territoire est pilotée à l'échelle de la Communauté de communes des 4 Rivières, en partenariat avec les partenaires signataires de la convention cadre.

La CC4R s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence et de la complémentarité des projets de revitalisation de centre-bourgs avec son projet de territoire. L'EPCI aura ainsi pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ces objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire.

Les communes PVD mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du



programme, en association étroite avec l'État.

### 7.1 Le comité de pilotage

Le Comité de pilotage est assuré au niveau local et se réunit une fois par an a minima. Il s'agit du comité de pilotage de l'Opération de Revitalisation de Territoire établi dans la convention cadre (cf. article 3 « Organisation et Gouvernance », 3.1 « Le Comité de pilotage » de la convention cadre).

#### Pour rappel :

Il est composé :

- du Président de la Communauté de communes des 4 Rivières ou de son représentant,
- du Préfet de la Seine-Maritime ou de son représentant,
- du Président du Département de la Seine-Maritime ou de son représentant,
- ainsi que des Maires des communes signataires de la convention cadre ou de leur représentant.

Ce comité a pour objectif de :

- Valider l'évaluation annuelle de la convention cadre et des conventions territoriales de l'ORT et du programme PVD, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ORT et PVD, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution de la convention d'ORT et du programme PVD en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 3.2. Le comité technique

Pour assurer le suivi général du projet et le pilotage de la stratégie intercommunale décrite dans la présente convention, les collectivités mettent en place un comité technique transversal entre la CC4R et les communes signataires. Il s'agit du comité technique de l'Opération de Revitalisation de Territoire établi dans la convention cadre (cf. article 3 « Organisation et Gouvernance », 3.2 « Le Comité technique » de la convention cadre).

#### Pour rappel :

Ce comité technique aura pour objectif de :

- Partager l'état d'avancement global de l'ORT et du programme PVD à l'échelle de la CC4R et des communes signataires,
- Assurer le suivi des réflexions, études et actions menées par la CC4R et les communes signataires,
- Assurer la cohérence de la mise en œuvre des projets avec les politiques communautaires et les politiques des partenaires institutionnels,
- Être informé des actualités relatives à chaque instance et territoire ;
- Permettre les échanges et la mutualisation des réflexions et pratiques ;
- Favoriser une mise en œuvre efficace des projets de territoire grâce à la connaissance des outils proposés pour le programme « PVD ».
- Évoquer les difficultés rencontrées (moyens financiers, organisationnels, partenariaux, ...)
- Préparer les comités de pilotage (instance décisionnaire)

### 7.3 Les comités techniques PVD

Le suivi général du programme « Petites Villes de Demain » sera piloté au sein d'instances communales. Ces instances seront présidées par Madame ou Monsieur le Maire de la commune concernée ou son représentant et auront pour objectif d'assurer le pilotage et le suivi des projets inscrits au plan d'action.

Le chef de projet pourra être amené à superviser et coordonner régulièrement l'équipe projet de chaque commune concernée.



### 7.3 Le chef de projets PVD

Le programme PVD pour les villes de Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux est suivi par un chef de projet placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes. Il est positionné dans les services de la Communauté de Communes des 4 Rivières, à la Direction Générale.

Ce chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues dans la convention, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour tenter de proposer des mesures adaptées ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions qu'il estime nécessaire pour la bonne conduite de l'ORT ;
- Réunit le comité de pilotage et fixe l'ordre du jour pour assurer le suivi des actions menées ;
- Met en œuvre les décisions du comité de pilotage.

## ARTICLE 8 - SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME

Un tableau de bord de suivi du programme PVD est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des actions. Il est tenu à jour par le chef de projet PVD selon les informations communiquées par chacune des communes PVD. Il est examiné en comité technique PVD et présenté en synthèse au comité de pilotage de l'ORT. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation du programme fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD. Une évaluation quantitative et qualitative globale de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire sera réalisée à la fin de la convention.

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

## ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION ET PUBLICITÉ

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature de la présente convention et jusqu'au 28 février 2026.

À cette échéance, un bilan sera conduit pour évaluer les résultats et les impacts du programme avant de définir si la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire est reconduite, selon les directives de l'ANCT et sur décision du comité de pilotage de l'ORT.

L'Opération de Revitalisation de Territoire crée des droits et des effets juridiques qui s'appliqueront dès la signature de la convention cadre et des conventions territoriales par l'ensemble de leurs signataires respectifs. Les délibérations autorisant les élus à signer la convention ORT seront versées au registre des délibérations de leur collectivité ainsi que la convention elle-même. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne.



## ARTICLE 10 – ÉVOLUTION ET MISE À JOUR DE LA CONVENTION

Le programme est évolutif. Le corps de la convention territoriale et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires de la convention territoriale PVD valant ORT et après avis du comité de pilotage de la convention cadre. L'avenant devra être délibéré par l'ensemble des signataires.

Les évolutions d'actions (précision des contenus, des calendriers opérationnels) et le passage des projets « en maturation » en actions feront l'objet de présentation en comité de projet, sans nécessité d'avenant de la convention.

Tous les avenants à la convention cadre s'imposent à toutes les conventions territoriales.

## ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute demande de résiliation d'une convention territoriale devra faire l'objet d'une information écrite auprès de l'ensemble des signataires. Une information sera faite lors de la réunion suivante du comité de pilotage. La commune à l'initiative de la rupture de convention aura la charge de prévenir l'ensemble des partenaires associés à ses fiches actions et d'assumer l'entière responsabilité des suites juridiques et financières de cette résiliation.

## ARTICLE 12 – UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée de la convention fille PVD/ORT afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises



au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rouen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rouen.

Convention signée en autant d'exemplaires que de signataires

Signée à xxxx le xxx

L'État	Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime	La Communauté de Communes des 4 Rivières
(signature)	(signature)	(signature)
Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Département de la Seine-Maritime	Monsieur Éric PICARD, Président de la CC4R

La commune de Gournay-en-Bray	La commune de Forges-les-Eaux
(signature)	(signature)
Monsieur Éric PICARD, Maire de Gournay-en-Bray	Madame Christine LESUEUR, Maire de Forges-les-Eaux



## **ANNEXES**

### **Annexe 1 – Portrait synthétique du territoire**

### **Annexe 2 – Secteurs d'intervention de l'ORT**

2.a. Gournay-en-Bray

2.b. Forges-les-Eaux

### **Annexe 3 – Fiches actions des projets**

3.a. Gournay-en-Bray

3.b. Forges-les-Eaux

### **Annexe 4 – Calendrier prévisionnel des actions**

### **Annexe 5 – Maquette financière**

